



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**E.149**

**RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS  
EXPLOITATION, NUMÉROTAGE,  
ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE**

---

**PRÉSENTATION DES DONNÉES  
D'ACHEMINEMENT**

**Recommandation UIT-T E.149**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation E.149 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation E.149

### PRÉSENTATION DES DONNÉES D'ACHEMINEMENT

**1** Lors de l'introduction du service semi-automatique ou entièrement automatique entre deux pays, il est recommandé que chaque Administration établisse un document d'acheminement et en envoie à l'autre Administration un certain nombre d'exemplaires. Ce document d'acheminement devrait se présenter sous la forme d'une brochure de format A5 (14,8 × 21 cm), divisée en trois sections selon le modèle donné ci-après.

Il apparaît important de tenir les données d'acheminement à jour en échangeant les renseignements suivants:

- a) modifications d'acheminement importantes intéressant les artères existantes et/ou des centres pour lesquels des données ont été précédemment fournies. Ces renseignements devraient être communiqués au plus tard trois mois avant la date à laquelle les changements interviendront. A cet égard, l'importance de la notification dépendra du volume et des caractéristiques du trafic intéressé;
- b) autres modifications d'acheminement dans des réseaux nationaux dont l'importance ne justifie pas qu'elles soient traitées comme il a été indiqué dans l'alinéa a) ci-dessus. Ces renseignements devraient être communiqués une fois par an, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient.

Pour communiquer les modifications d'acheminement mentionnées dans les alinéas a) et b), on se servira de formulaires établis suivant le modèle des tableaux A et B de la section 2 du document d'acheminement aussi bien pour une révision partielle que pour une réédition. En principe, il est souhaitable de réimprimer périodiquement les documents d'acheminement dans leur intégralité. Néanmoins, la fréquence de publication d'un jeu de renseignements complets devrait être laissée à la discrétion de l'Administration d'origine. Il est recommandé que cette périodicité ne soit pas inférieure à une publication nouvelle tous les cinq ans.

Si une Administration n'estime pas possible de présenter les données d'acheminement de la manière recommandée ci-dessus, il est souhaitable qu'elle respecte les termes de la présente Recommandation dans toute la mesure possible.

## **2 Renseignements à faire figurer dans le document d'acheminement**

### *2.1 Section 1 – Notes explicatives*

2.1.1 L'Administration qui publie ce document devrait donner, dans cette section, les indications suivantes:

2.1.1.1 explication succincte des dispositions relatives au plan de numérotage et indication du préfixe interurbain éventuellement utilisé sur le réseau national. Il convient également de donner tous renseignements utiles sur le nombre total de chiffres dans le système de numérotage national;

2.1.1.2 indicatif de pays;

2.1.1.3 chiffres de langue, en fonction des possibilités d'assistance pour les communications d'arrivée;

2.1.1.4 nom(s) du ou des centres internationaux utilisés pour le trafic d'arrivée. En même temps que le nom des centres internationaux, il convient de préciser s'ils sont utilisés pour un trafic continental et/ou intercontinental. S'il y a plusieurs centres, il convient de donner des explications pour préciser la partie du réseau national que dessert chaque centre, en indiquant le(s) chiffre(s) des indicatifs interurbains correspondants qui sont indispensables à cet effet. Lorsqu'il n'y a pas de système uniforme pour la totalité du trafic d'arrivée dans un pays, les notes explicatives devraient préciser les instructions particulières pour chaque pays de départ;

2.1.1.5 il conviendrait d'expliquer comment les abonnés résidant dans des agglomérations qui ne figureraient pas dans les listes de la section 2 peuvent être atteints (par exemple, en utilisant le code 11);

2.1.1.6 tableau indiquant comment atteindre des services spéciaux tels que:

- surveillante,
- opératrice de trafic différé,
- communications de transit,
- communications à destination ou en provenance de navires,
- communications phototélégraphiques,
- communications payables à l'arrivée,

- service de renseignements,
- conversations personnelles ayant fait l'objet d'un message au poste demandé;

2.1.1.7 si les fonctions décrites dans le § 2.1.1.6 sont remplies selon un système décentralisé, les données d'acheminement doivent être indiquées dans les tableaux A et B de la section 2. Il convient d'observer que, si l'opératrice de départ ne parle aucune des langues indiquées, elle doit diriger son appel sur l'opératrice internationale d'arrivée appropriée;

2.1.1.8 tableau des jours fériés officiels au cours desquels les entreprises commerciales et les établissements financiers risquent d'être fermés;

2.1.1.9 il est recommandé que chaque Administration indique l'adresse précise du service auquel il convient de faire parvenir les renseignements relatifs à l'acheminement et qui puisse répondre aux questions concernant l'acheminement interne ainsi qu'aux demandes de renseignements relatives au document d'acheminement.

## 2.2 Section 2 – Instruction pour l'établissement et l'utilisation des tableaux d'acheminement

Les renseignements relatifs à l'acheminement que l'on juge utile de communiquer aux autres Administrations devraient être présentés sous une forme normalisée facilitant leur interprétation. Ils devraient être suffisamment détaillés pour permettre à l'opératrice directrice d'établir une communication sans avoir recours à l'opératrice internationale d'arrivée pour plus de 5 % des communications.

Il est de l'intérêt des Administrations de veiller à ce que des renseignements suffisants et précis soient fournis aux opératrices directrices, afin que les frais d'exploitation dans les centres de départ et d'arrivée soient maintenus au minimum compatible avec le coût d'élaboration et de mise à jour des renseignements relatifs à l'acheminement.

Il est recommandé que les renseignements concernant l'acheminement soient présentés sous l'une ou l'autre des formes indiquées dans les tableaux A et B.

TABLEAU A

(du document d'acheminement)

Nom de la localité	Indicatif d'acheminement pour atteindre les abonnés	Indicatif d'acheminement pour atteindre les opératrices	Annuaire téléphonique
1	2	3	4

*Explications pour remplir les rubriques du tableau A:*

### *Colonne 1 – Nom de la localité*

Nom du lieu, par exemple: ville ou village, généralement utilisé par les abonnés pour désigner le point où le service téléphonique leur est assuré.

### *Colonne 2 – Indicatif d'acheminement pour atteindre les abonnés*

Code d'acheminement (indicatif interurbain) utilisé pour atteindre les postes téléphoniques de la localité mentionnée.

### *Colonne 3 – Indicatif d'acheminement pour atteindre les opératrices*

Code d'acheminement combiné avec un code d'opératrice normalisé (voir le § 2.1.1.7 des notes explicatives) qui permet d'atteindre une opératrice remplissant une fonction déterminée dans la localité mentionnée.

### *Indicateur de langue*

Dans la colonne 3, indiquer au moyen d'une lettre de code la (les) langue(s) parlée(s) par les opératrices locales. Si cette (ces) langue(s) est (sont) parlée(s) par toutes les opératrices qui desservent les localités énumérées dans la colonne 1, une note explicative générale renvoyant à la colonne 3 doit suffire pour indiquer la (les) langue(s) commune(s). Il convient de joindre en annexe l'explication du code utilisé.

*Colonne 4 – Annuaire téléphonique*

Le cas échéant, numéro ou lettre de référence qui indique le tome ou la section de l'annuaire où figurent les numéros de téléphone de la localité mentionnée.

TABLEAU B

(du document d'acheminement)

Nom de la localité	Indicatif d'acheminement pour atteindre les abonnés	Indicatif d'acheminement pour atteindre les opératrices pour			Annuaire téléphonique
		établir les communications et vérifier les conditions des postes d'abonné	vérifier les conditions des postes d'abonné seulement	demandes de renseignements	
1	2	3a	3b	3c	4

*Explications pour remplir les rubriques du tableau B:*

*Colonnes 1, 2 et 4*

Voir sous tableau A.

*Colonne 3a*

Cette colonne doit donner en entier le code permettant à l'opératrice directrice d'avoir accès à une opératrice d'arrivée en mesure d'établir la communication jusqu'au numéro demandé et de vérifier les conditions du poste d'abonné

*Colonne 3b*

Cette colonne doit donner en entier le code permettant à l'opératrice directrice d'avoir accès à une opératrice pouvant vérifier la condition du poste demandé, par exemple s'assurer que le numéro correspond bien à une ligne en service, qu'il n'y ait pas de réponse ou que la ligne est occupée

*Colonne 3c*

Cette colonne doit contenir en entier le code permettant à une opératrice directrice d'obtenir le numéro d'abonné d'une personne dans la localité en question.

Il importe que l'opératrice directrice sache qu'elle pourra comprendre l'opératrice demandée; il convient par conséquent d'utiliser un indicateur conformément aux indications données dans le paragraphe "indicateur de langue du tableau A". Si des codes d'acheminement distincts sont nécessaires pour avoir accès à des opératrices parlant des langues différentes, dans le central d'arrivée, il conviendra de les indiquer en même temps que les langues correspondantes. Un code d'acheminement inscrit dans la colonne 3a ne doit pas figurer à nouveau dans la colonne 3b.

Les pays dans lesquels on dispose de renseignements uniformes pour l'accès aux opératrices qui

- a) établissent les communications d'arrivée et vérifient la condition des postes demandés,
- b) vérifient seulement la condition des postes demandés, et
- c) fournissent des renseignements sur les numéros téléphoniques locaux,

pourront généralement utiliser le tableau A. Le mode d'accès à ces services particuliers devrait être indiqué dans la section 1 (voir ci-dessus) sans qu'il soit nécessaire de le répéter en face de chaque rubrique.

Si un pays utilise des points d'accès différents – au-delà de son centre international – pour l'une des catégories a), b) et c) mentionnées ci-dessus ou pour toutes ces catégories, il conviendrait qu'il se conforme à la présentation décrite dans le tableau B. Les renseignements propres à l'acheminement, permettant d'avoir accès au point disponible, devraient être donnés dans les colonnes 3a, 3b et 3c selon le cas. Si une localité particulière ne dispose d'aucune de ces possibilités, il ne sera rien inscrit dans ces colonnes afin d'indiquer à l'opératrice directrice qu'elle doit appeler l'opératrice internationale d'arrivée.

### 2.3 Section 3 – Liste des indicatifs interurbains (de zone) par ordre numérique

Il est de l'intérêt des Administrations d'inclure ces renseignements dans le document d'acheminement non seulement pour l'opératrice directrice mais aussi pour la maintenance (par exemple, notification des dérangements) et pour l'application correcte de la Recommandation E.422 [1] (par exemple, composition d'un indicatif interurbain erroné).

Ces renseignements peuvent être utilisés, en outre, pour empêcher les appels avec des indicatifs d'acheminement erronés d'accéder aux circuits internationaux.

Il est recommandé de communiquer ces renseignements sous la forme indiquée dans le tableau C.

TABLEAU C

(du document d'acheminement)

Indicatif d'acheminement	Premiers chiffres après l'indicatif d'acheminement	Nombre de chiffres après l'indicatif d'acheminement	Identification de la section ou de la zone
1	2	3	4

Explications pour remplir les rubriques du tableau C:

#### Colonne 1

Indicatif d'acheminement (indicatif interurbain) utilisé pour atteindre les abonnés dans la section ou la zone.

#### Colonne 2

Premiers chiffres à composer après l'indicatif d'acheminement (renseignement inutile lorsque le nombre de chiffres après l'indicatif d'acheminement est constant).

#### Colonne 3

Nombre de chiffres après l'indicatif d'acheminement [renseignement inutile lorsque le numéro national (significatif) a une longueur fixe].

#### Colonne 4

Nom de la section ou de la zone.

#### Référence

- [1] Recommandation du CCITT *Observations de la qualité du service téléphonique international de départ*, Rec. E.422.